Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 085-218501138-20260511-DEL2605104-DE

MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ILE D'YEU

Séance du : 11 mai 2026
Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/05/104

Date Convocation 29/04/2026 **Date Affichage** 29/04/2026 **Nombre de Conseillers :** - en exercice **27** - présents **23** - procuration **4** - absents **0**	Le 11 Mai Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie. **PRESENTS 23 :** Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Christine LE BRIS ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Maryline SAUVADET ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Benjamin RATOUIT ; Cyril TARAUD ; Laure BARAULT ; Gaëlle CHAPUT ; Valérie VOISIN **PROCURATIONS 4 :** Mathieu RIOU a donné procuration à Camille DECONINCK ; Leslie DOUX a donné procuration à Virginie GIRARD ; Manon PLESSIS a donné procuration à Patrice BERNARD ; Alain MOUSNIER a donné procuration à Gaëlle CHAPUT **ABSENTS 0** **SECRETAIRE :** Camille DECONINCK

CONVENTION DE COORDINATION - MAIRIE – GENDARMERIE NATIONALE 2026-2029

Rapporteur : Mme Jacqueline TURBE

Les conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sont régies par le Code de la sécurité intérieure (articles L512-4 à L512-7) – extrait : « Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, (...), une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, (...), le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent. »

Elle détermine les modalités selon lesquelles la police municipale et les forces de sécurité de l'État, en l'occurrence la gendarmerie nationale pour l'Ile d'Yeu, se coordonnent.

La convention s'appuie sur un diagnostic local qui fait émerger les priorités et besoins suivants (cf. convention en annexe et diagnostic local réalisé par la BTA de l'Ile d'Yeu) :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 085-218501138-20260511-DEL2605104-DE

- Lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisation ;
- Coordination en matière de prévention et de répression des violences intrafamiliales,
- Prévention et répression des incivilités et conduites à risques sur le port et l'arrière port (secteur de Port-Joinville) en période nocturne pendant la saison estivale ;
- Mission de contrôles de sécurité routière sur voie publique ;
- Lutte et Prévention en termes de sécurité routière dans les structures scolaires et de loisirs ;
- Lutte contre les dégradations de biens publics et privés ;
- Encadrement des manifestations municipales et rassemblements de grandes ampleurs ;
- Lutte contre les pollutions et nuisances.

La convention porte notamment sur la doctrine d'emploi des policiers municipaux, la nature et les lieux d'intervention, les modalités de la coordination et de coopération renforcée.

La précédente convention sera échue en mai 2026. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'Ile d'Yeu, le 15 mai 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le maire,
M. Patrice BERNARD

MAIRIE DE L'ILE D'YEU 85 (Vendée)